

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-644/08/BC

■ Opération Tramway- Marché n°05/062 - Réalisation des équipements Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs et système de radio communication (SAEIV) conclu avec le groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS / SNEF / SLE - Approbation de l'avenant n°2.

DGMT 08/1783/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

En terme d'organisation, l'exploitation du tramway étant très proche de l'exploitation des bus, il s'est avéré prépondérant de partager certaines infrastructures communes telles que l'infrastructure radio, l'information des voyageurs, les équipements centraux et embarqués de surveillance anti- agression conducteur...

En conséquence, la majeure partie des fonctions SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs et système de radio communication) doit être intégrée au système LOREIV (Localisation, Radio, Exploitation et Information Voyageurs) existant sur le réseau bus de la RTM.

Ces équipements techniques ne pouvant être dissociés, et seul le prestataire déjà désigné dans le cadre du programme LOREIV pouvant assurer leur extension et leur adaptation, il était nécessaire de recourir à la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le marché négocié porte sur :

- Le sous-système central qui, autour d'une architecture informatique centrale commune SAEIV Bus et Tramway, permet aux régulateurs du Poste de Commande Centralisée d'avoir une vision précise de la situation du trafic sur la totalité de la ligne de tramway, d'aider à résoudre les aléas d'exploitation, d'assurer les calculs des correspondances Bus-Tramway et d'assurer sur ces correspondances, l'information des voyageurs sur le temps d'attentes Tramway et Bus.

- le sous-système embarqué tramway, qui s'articule autour :

- d'un ordinateur placé dans chaque rame, dont la fonction principale est de localiser le véhicule et d'assurer des fonctions telles que le suivi de l'avance - retard, l'information (sonore et visuelle) automatique des voyageurs dans les rames...;
- d'un pupitre conducteur dans chaque cabine de conduite ;
- d'un équipement radio-transmission voix-données en temps réel par rame ;
- d'un équipement radio-transmission haut débit comprenant une base radio au dépôt de Saint Pierre et d'un équipement émission-réception par rame.

Par délibération du 15 octobre 2004, le Bureau de la Communauté autorisait le recours à la procédure négociée, en application de l'article 35 III 4 du Codes des Marchés Publics.

Par délibération n° TRA 10/185/BC du 24 mars 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché SAEIV passé avec le groupement THALES TRANSPORTATION / SNEF / SLE pour un montant 3 308 548,76 € HT, soit 3 957 024,32 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle). Ce marché a été notifié au groupement titulaire sous le n°05/062 le 3 juin 2005.

Par délibération n° TRA 789/07/BC du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la passation d'un avenant n° 1 au marché 05/062, ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires pour un montant de 13 910,71 € HT, soit 16 637.21 € TTC. Ces travaux supplémentaires concernaient les prestations relatives à la mise en exploitation provisoire du boulevard Chave jusqu'à Eugène Pierre et celles relatives au rétablissement d'un poste informatique au dépôt pour le raccordement du poste prise de service. Cet avenant a été notifié le 5 novembre 2007.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché, d'un montant de 143 191.24 euros HT, ayant pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires à la demande de la RTM. Ces prestations apparaissent nécessaires pour faciliter une bonne organisation de l'exploitation du Tramway et concernent :

- l'ajout d'un 4^{ème} Poste Opérateur au Poste de Commande Centralisée de Saint Pierre
- les modifications apportées au système d'information des voyageurs à la station de correspondance Noailles.

A l'issue de cet avenant n°2, le montant global du marché est porté de 3 322 459.47 € HT à 3 465 650.71 € HT, soit 4 144 918.25 € TTC, le montant de la tranche ferme demeurant inchangé à 2 805 251.70 € HT, soit 3 355 081.03 € TTC, le montant de la tranche conditionnelle étant porté de 517 207.77 € HT à 660 399.01 € HT, soit 789 837.22 € TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 7/614/BC du 15 octobre 2004 approuvant le lancement d'une procédure de marché négocié au titre des articles 34 et 35-III-1°) du Code des Marchés publics pour les travaux du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 10/185/BC du 24 mars 2005 approuvant le marché correspondant conclu avec le groupement THALES TRANSPORTATION /SNEF / SLE ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 789/07/BC du 13 septembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/062 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la prise en compte de travaux supplémentaires à la demande de la RTM nécessite la passation d'un avenant n°2 au marché n°05/062 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°2 au marché n°05/062 conclu avec le groupement THALES TRANSPORTATION / SNEF / SLE ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires.

Cet avenant, d'un montant de 143 191,24 € HT soit 171 256.72 € TTC, impacte le montant de la tranche conditionnelle qui est portée de 517 207.77€ HT à 660 399.01 € HT, soit 789 837.22 € TTC, le montant de la tranche ferme demeurant inchangé à 2 805 251.70 € HT, soit 3 355 081.03 € TTC.

Le montant global du marché n°05/062 est ainsi porté de 3 322 459.47 € HT à 3 465 650.71€ HT, soit 4 144 918.25 € TTC, ce qui représente une augmentation globale de 4,74 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI